



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine CRESP, Maire, en suite de la convocation en date du 10 décembre 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 13
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Véronique Moine, Nadine Gros, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Michel Jean, Frédéric Fauveau, Jean-Pierre Leyre, Jean-Michel Ratinaud.

Était absent excusé : Pascal Junik (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Christiane Queytan) ; Lionel Husson (donne pouvoir à Françoise Mathieu) ; Olivia Ramoino (donne pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou)

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Pierre Leyre

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024 est arrêté par le Conseil municipal

(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1^{er} juillet 2022)

Aucune observation a été émise.



Ordre du jour du Conseil municipal du 18 décembre 2024

1. Les décisions du Maire
2. Rapports 2023 et budget 2024 du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux (SEDV)
3. Suppressions de poste après avis du Comité social territorial (CST)
4. Création de postes par suite d'avancements de grade
5. Tableau des effectifs au 18/12/2024
6. PSC – Risque prévoyance
7. Modification du Régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – ajout des modalités du décret n°2024-641 du 27 juin 2024, après avis du Comité social territorial (CST)
8. Régime indemnitaire de la filière police et des gardes champêtres
9. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion (CDG) de Vaucluse – avenant.
10. Avenant à la convention relative au Plan mercredi avec les Francas – période de septembre à décembre 2024
11. Convention entre l'Association AVEC et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède et Les Beaumettes – 2024, 2025
12. Subvention au collège du Calavon pour l'organisation d'un tournoi de langue
13. Fonds de solidarité pour le logement (FSL) 2024
14. Participation financière du Syndicat des Eaux Durance Ventoux (SEDV) à la rénovation de la chaussée grand rue
15. Motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action
16. Approbation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des sols avec l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV)
17. Modification de la convention sur la participation de la commune de Robion (2023-2024)
18. Questions diverses : Livre blanc pour des finances durables ; utilisation de la cantine du village par un groupe cycliste pendant la période estivale.

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

📌 DECISION DU MAIRE N° DM2024_16

OBJET : Demande de subvention au titre du Fond de concours de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV), année 2024.

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Décide,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Article 1 : Demander la subvention au titre du Fond de concours à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Vu les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

D'approuver les projets d'investissement et de solliciter le fonds de concours **2024** pour les projets d'investissement définis dans le tableau ci-après :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée	Taux en %	Subvention de LMV 2024
Subvention d'investissement			
Viabilisation Lotissement du Stade	119 997.00 € H.T.	40.707687 %	48 848.00 €
TOTAL	119 997.00 € H.T.		48 848.00 €

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Article 2 : D'accepter les modalités et conditions de versement des fonds de concours fixées dans la convention à venir ;

Article 3 : Madame le Maire et le trésorier principal d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

 **DECISION DU MAIRE N° DM2024_17**

OBJET : Demande de subvention au titre du Fond de concours Tourisme à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV), année 2024.

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Décide,

Article 1 : Demander la subvention au titre du Fond de concours Tourisme à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Vu les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que les dépenses proposées promeuvent le développement touristique et la mobilité :

- L'installation de barrières de ville à l'entrée de Coustellet qui embellit évidemment l'accès touristique de Coustellet tout en sécurisant la mobilité des usagers ;
 - Le mobilier acheté pour nos événements touristiques ;
 - Les plaques de rue afin d'accompagner les touristes dans leurs recherches de lieux ;
 - Les caches climatiseurs sur la voie publique qui améliorent l'aspect visuel de nos lieux touristiques ;
 - La rénovation de l'église du village.
- D'approuver les projets d'investissement et de solliciter le fonds de concours 2024 pour les projets d'investissement définis dans le tableau ci-après :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée	Taux en %	Subvention de LMV 2024
Subvention d'investissement			
Achat tables et chaises pour les festivités estivales	3 820.00 €	50 %	1 910.00 €
Changement châssis fenêtre église	2 185.54 €	50%	1 092.77 €
Rénovation local église	12 764.80 €	50 %	6 382.40 €
Eclairage extérieur église	863.20 €	50 %	431.60 €
Caches climatiseur autour de lieux touristiques	2 100.00 €	50%	1 050.00 €
Achat Plaque de rue	550.00€	50%	275.00 €
Fournitures et pose de barrières de ville à l'entrée	8 165.00 €	50 %	4 082.50 €
TOTAL	30 448.54 € H.T.		15 224.27 €

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Article 2 : D'accepter les modalités et conditions de versement des fonds de concours tourisme fixées dans la convention à venir ;

Article 3 : Madame le Maire et le trésorier principal d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2- Rapports 2023 et budget 2024 du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux (SEDV)

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

Le rapport du Syndicat des Eaux Durance Ventoux (SEDV) a été présenté à l'assemblée.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Cette présentation ne donne pas lieu à délibération.

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

3- Suppressions de poste après avis du CST

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Fonction Publique ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La nature des emplois à supprimer est la suivante :

- 1 Poste d'Adjoint technique à Temps Partiel (28h) exerçant en qualité d'agent polyvalent des écoles
- 1 Poste de Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à Temps Complet exerçant en qualité d'agent administratif

Les motifs des suppressions sont les suivants : Les postes ne sont plus pourvus. De plus, pour le premier, la durée hebdomadaire de 28 heures du contrat n'est pas suffisante pour les besoins des agents publics ainsi que pour les besoins de la Commune et, pour le second, la Commune n'a pas besoin de plusieurs contrats PEC.

Il n'y a aucun impact sur les autres postes de la collectivité.

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Véronique Moine, Olivia Ramoino, Nadine Gros, Pierre Laban, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Michel Jean, Frédéric Fauveau, Jean-Pierre Leyre, Jean-Michel Ratinaud.

Pascal Junik (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (donne pouvoir à Françoise Mathieu).



Contre :

Abstention :

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

4- Création de poste après par suite d'avancements de grade

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la Fonction publique,
VU le budget de la collectivité,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire,
VU le tableau des effectifs,
Vu les lignes directrices de gestion de la commune.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer des emplois permanents pour satisfaire aux avancements de grade des agents.

CONSIDÉRANT que les lignes directrices de gestion de la commune ne fixent pas de ratio d'avancement.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

La création des postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif principal de ~~1^{ère}~~ classe pour une durée de 35h, à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe pour une durée de 35h, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Deux postes d'agents de maîtrise principal pour une durée de 35h, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour une durée de 35h à compter du 1^{er} avril 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vote :

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Véronique Moine, Olivia Ramoino, Nadine Gros, Pierre Laban, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Michel Jean, Frédéric Fauveau, Jean-Pierre Leyre, Jean-Michel Ratinaud.

Pascal Junik (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (donne pouvoir à Françoise Mathieu).

Contre :

Abstention :

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

5- Tableau des effectifs au 18 décembre 2024

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS DE DROIT PUBLIC AU 18 décembre 2024 SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL du 18/12/2024 (Après Déclaration des Vacances d'Emploi auprès du Centre de Gestion et décision de recrutement par l'autorité territoriale)

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
TOTAL		4	3

FILIERE TECHNIQUE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Technicien	B	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise	C	2	2 - 0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0
Adjoint technique principal	C	4	3



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

de 2 ^{ème} classe				
Adjoint technique		C	4	4
Adjoint technique à Temps Non Complet (TNC 28 heures hebdomadaires)	<i>Suppression (délibération n°2024-047 ; avis CST 12/11/2024)</i>	€	1	0
TOTAL			15	10

FILIERE SOCIALE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		C	4	4
TOTAL			4	4

POLICE RURALE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Garde Champêtre Chef principal		C	1	1
TOTAL			1	1

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL TITULAIRE AU 18/12/2024	20	18	0

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Adjoint administratif – 35h (Délibération du 29 juin 2022)		C	1	1
Adjoint technique territorial. Article 3 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984, accroissement temporaire d'activité. (Délibération du 20 janvier 2021)		C	2	0
Agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Délibération du 22 mai 2024)			2	0
Parcours Emploi Compétence (Délibération du 21 février 2024)		C	1	0
Adjoint technique territorial. Article L.332-23-1°, accroissement		C	1	1



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

temporaire d'activité – à temps complet (Délibération du 3 avril 2023)				
Contrat d'apprentissage (Délibération du 16 octobre 2023)		C	1	1
Adjoint administratif – 30h (Délibération du 18 septembre 2024)		C	1	1

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL NON TITULAIRE AU 18/12/2024	10	4	0

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL GENERAL AU 18/12/2024	30	22	0

+ 2 en disponibilité

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Véronique Moine, Olivia Ramoino, Nadine Gros, Pierre Laban, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Michel Jean, Frédéric Fauveau, Jean-Pierre Leyre, Jean-Michel Ratinaud.

Pascal Junik (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (donne pouvoir à Françoise Mathieu).

Contre :

Abstention :

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

6- PSC – Risque prévoyance

Question reportée.



7- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu l'article L.115-1 du Code de la Fonction publique ;

Vu l'article L.712-1 du Code de la Fonction publique ;

Vu les articles L.714-1 et suivants du Code de la Fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1038 du 29 Août 2011 instituant une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans le FPT ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 créant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) dans la FPE ;

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuel de l'Etat qui modifie le décret n°2010-997 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 d'application du décret relatif au Rifseep dans la FPE ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 3 avril 2017,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 NOVEMBRE 2024 relatif à la modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le CIA sera versé aux contractuels de droit public qui auront acquis une ancienneté de 12 mois.

Le RIFSEEP ne concerne pas les contractuels de droit privé (CAE, CUI, contrat d'apprentissage, ...) car ces agents ne relèvent pas du statut de la fonction publique territoriale.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

FILIERE TECHNIQUE

- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

FILIERE ANIMATION

- Les adjoints d'animation
- Les animateurs

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- ATSEM

I. L'IFSE (L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- ✓ Nombre d'agents encadrés et responsabilité de coordination d'une équipe
- ✓ L'ampleur du champ d'action du poste et niveau de responsabilité lié aux missions
- ✓ Responsabilité de formation d'autrui, valoriser l'acquisition et la mobilité de compétences
- ✓ Degré de responsabilité sur la conduite de projet ou d'opération : travail en mode projet, préparation animation de réunion, apport de conseil, suivi de dossiers stratégiques

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- ✓ Niveau de connaissances et de qualifications,
- ✓ Complexité du poste, rareté de l'expertise
- ✓ La diversité des projets, dossiers, des domaines de compétences
- ✓ Nécessité de maintenir à jour les connaissances liées au poste

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Tension mentale ou nerveuse, risques d'agressions
- Relations internes et externes,
- Vigilance, déplacements réguliers, risques d'accidents, contraintes météorologiques
- Variabilité des horaires, travail les Week end ou en soirée

Madame le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants annuels maximum suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES		PLAFOND ANNUEL IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
A1	Directeur Général des Services, Responsable des services, secrétaire générale	36 210 €	22 310 €
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS		PLAFOND ANNUEL IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
B1	Directeur Général des Services	17 480 €	8 030 €
B2	Responsable de Service	16 015 €	7 220 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	14 650 €	6 670 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		PLAFOND ANNUEL IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
C1	Responsable de service	11 340€	7 090 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire, Conseiller, référent	10 800 €	6 750 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €	6 750 €
C4	Poste d'exécution	10 800 €	6 750 €

FILIERE TECHNIQUE			
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINT TECHNIQUES, TECHNICIEN		PLAFOND ANNUEL IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	17 500€	12 250€
C1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire, conseiller, référent	10 800€	6 750 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €	6 750 €
C4	Poste d'exécution	10 800 €	6 750 €

FILIERE ANIMATION			
CADRE D'EMPLOI		PLAFOND ANNUEL IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
B	Animateurs	17 480 €	8 030 €
C	Adjoint d'animation	11 340 €	7 090€

FILIERE MEDICO SOCIALE			
CADRE D'EMPLOI DES ATSEM		PLAFOND ANNUEL IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €	6 750 €

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Madame le Maire propose de retenir les critères suivants :

- ✓ Diversité du parcours professionnel (nombre de postes occupés/nombre de collectivités)
- ✓ Mobilité interne/externe
- ✓ Connaissance de l'environnement de travail
- ✓ Approfondissement des savoirs techniques et théoriques, montée en compétences et en fonction
- ✓ Travail en transversalité
- ✓ Polyvalence

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE : versée mensuellement.



Modalités de versement : montant proratisé en fonction du temps de travail.

Modulation pour absences : L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service, maladie professionnelle, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), maternité, adoption, paternité.

Concernant les indisponibilités physiques, en vertu du principe de parité, prévu à l'article L714-4 du CGFP et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de la fonction publique de l'Etat, l'organe délibérant peut déterminer les conditions de maintien du régime indemnitaire du fait des congés pour raison de santé, **dans les limites prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010** :

- S'agissant de la part fixe de l'IFSE,
 - elle suit le sort du traitement en cas de :
 - congé de maladie ordinaire ;
 - temps partiel thérapeutique ;
 - période de préparation au reclassement.
 - En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, la part fixe de l'IFSE est maintenu à hauteur de :
 - 33 % la première année ;
 - 60 % les deuxième et troisième année.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II. Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors d'un entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ✓ Réalisation des objectifs
- ✓ Conscience professionnelle
- ✓ Force de proposition
- ✓ Capacité à travailler en équipe
- ✓ Qualité du travail effectué
- ✓ Utilisation du temps de travail
- ✓ Sens de l'organisation
- ✓ Transversalité
- ✓ Qualités relationnelles
- ✓ Capacité d'encadrement
- ✓ Degré d'implication dans le(s) projet(s)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
A1	Directeur Général des Services, Responsable des services, Secrétaire générale	6 390 €
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
B1	Directeur Général / Responsable des Services	2 380 €
B2	Responsable de Service	2 185 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	1 995 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
C1	Responsable de service	1 260€
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire, conseiller, référent	1 200 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €
C4	Poste d'exécution	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE		
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINT TECHNIQUES, TECHNICIEN		PLAFOND CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	2 385 €
C1	Responsable de service	1 260 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire, conseiller, référent	1 200 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €
C4	Poste d'exécution	1 200 €

FILIERE ANIMATION		
-------------------	--	--



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

CADRE D'EMPLOI		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
B	Animateurs	2 380 €
C	Adjoint d'animation	1 260 €

FILIERE MEDICO SOCIALE		
CADRE D'EMPLOI DES ATSEM		PLAFOND CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €

AUTRES CADRES D'EMPLOIS

Pour les autres cadres d'emplois non éligibles à ce jour, les montants maximaux retenus seront ceux arrêtés au sein des groupes de fonctions fixés par la collectivité.

Périodicité du versement du CIA : versé en Juin et en Novembre.

Modalités de versement : montant proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : le CIA fera l'objet d'un abattement au-delà de 15 jours d'absence en cas de congé de maladie ordinaire.

Il est suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Les montants ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

III. Les règles de cumul du RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Par conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (prime de salubrité).



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- la prime de responsabilité des emplois des emplois administratifs de direction
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, travail du dimanche, travail les jours fériés, interventions, permanences...).

Par ailleurs, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) est un dispositif spécifique qui ne peut être assimilé à une prime. Elle n'est donc pas intégrée dans le RIFSEEP.

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- d'appliquer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'appliquer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel aux fonctionnaires concernés de leur montant antérieur plus élevé en l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par la collectivité et dans la limite des montants de références fixés par les textes,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Véronique Moine, Olivia Ramoino, Nadine Gros, Pierre Laban, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Michel Jean, Frédéric Fauveau, Jean-Pierre Leyre, Jean-Michel Ratinaud.

Pascal Junik (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (donne pouvoir à Françoise Mathieu).

Contre :

Abstention :

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Madame le Maire étant intéressée par la délibération, elle propose de nommer Madame Sandrine Pourcel comme présidente de la séance pour la délibération n°2024-051.

Madame Sandrine Pourcel est élue présidente.



Madame le Maire quitte la salle.

8- Régime indemnitaire de la filière police et des gardes champêtres

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Le président informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le [décret n°2002-60 du 14 janvier 2002](#) modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le [décret n°2001-623 du 12 juillet 2001](#) modifié pris pour l'application de l'[article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis donné par le Comité social territorial, en sa séance du 12 novembre 2024 ;

Conformément à l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique différent du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) attribué aux autres filières de la fonction publique territoriale.

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale instaurée par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une nouvelle indemnité est créée : **l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)** applicable pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Cette indemnité est constituée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

✚ Les bénéficiaires

A compter du 1^{er} décembre 2024, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprenant deux parts est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- cadre d'emplois des agents de police municipale ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- cadre d'emplois des gardes champêtres.

Modalités et conditions d'attribution de la part fixe

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, dans la limite des taux prévus par le décret :

Cadres d'emplois	Part fixe
Directeurs de police municipale	33% (maximum)
Chefs de service de police municipale	32% (maximum)
Agents de police municipale	30% (maximum)
Gardes champêtres	30% (maximum)

Périodicité

La part fixe est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évolue en fonction du traitement soumis à retenue des agents concernés.

Modalités et conditions d'attribution de la part variable

L'organe délibérant détermine le plafond dans la limite des montants prévus par le décret :

Cadres d'emplois	Part variable (maximum)
Directeurs de police municipale	9 500 €
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Gardes champêtres	5 000 €

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents appréciés selon les critères suivants :

- ✓ Réalisation des objectifs
- ✓ Conscience professionnelle
- ✓ Force de proposition
- ✓ Capacité à travailler en équipe
- ✓ Qualité du travail effectué
- ✓ Utilisation du temps de travail
- ✓ Sens de l'organisation
- ✓ Transversalité
- ✓ Qualités relationnelles
- ✓ Capacité d'encadrement
- ✓ Degré d'implication dans le(s) projet(s)

Périodicité du versement : versée mensuellement (sans excéder 50% de la part variable maximum).

Modalités de versement : montant proratisé en fonction du temps de travail.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Modulation pour absences : il est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service, maladie professionnelle, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), maternité, adoption, paternité.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

 **Cumul**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

 **Dispositif de sauvegarde**

Lors de la première application, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du plafond fixé par l'organe délibérant.

 **Modulation de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement du fait des absences**

Congés liés aux responsabilités parentales

En application de l'article L.714-6 du CGFP, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

 **Congés pour raison de santé**

- Concernant les indisponibilités physiques, en vertu du principe de parité, prévu à l'article L714-4 du CGFP et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de la fonction publique de l'Etat, l'organe délibérant peut déterminer les conditions de maintien du régime indemnitaire du fait des congés pour raison de santé, **dans les limites prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 :**
 - S'agissant de la part fixe,
 - elle suit le sort du traitement en cas de :
 - congé de maladie ordinaire ;
 - temps partiel thérapeutique ;
 - période de préparation au reclassement.
 - En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, la part fixe est maintenu à hauteur de :
 - 33 % la première année ;
 - 60 % les deuxième et troisième année.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- S'agissant de la part variable, son montant a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel, et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

🔧 Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus, dans le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, seront revalorisés.

📅 Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le président propose à l'Assemblée :

- D'approuver le régime indemnitaire de la filière.
- D'accepter les modalités et les taux précisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 17 voix : Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Véronique Moine, Olivia Ramoino, Nadine Gros, Pierre Laban, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Michel Jean, Frédéric Fauveau, Jean-Pierre Leyre, Jean-Michel Ratinaud.

Pascal Junik (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (donne pouvoir à Françoise Mathieu).

Contre :

Abstention :

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Madame le Maire revient dans la salle et assure la présidence de la séance.

9- Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion (CDG) de Vaucluse - avenant.

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,
Vu l'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,
Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations règlementaires,

Considérant la modification de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse.

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 :

Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;

Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite ;

- **PRECISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant, ci-annexé ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Véronique Moine, Olivia Ramoino, Nadine Gros, Pierre Laban, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Michel Jean, Frédéric Fauveau, Jean-Pierre Leyre, Jean-Michel Ratinaud.

Pascal Junik (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (donne pouvoir à Françoise Mathieu).

Contre :

Abstention :

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

10- Convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, et Saumane de Vaucluse pour l'organisation et le financement de l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) – Plan mercredis de Septembre à Décembre 2024 - AVENANT

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Le rapporteur informe l'assemblée :

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance **du projet d'avenant à la convention multipartite** (Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec, les Beaumettes) pour l'organisation et le financement de l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) sur le territoire de ces communes pendant le temps périscolaire **des Mercredis de Septembre 2024 à Décembre 2024** (la précédente convention était conclue pour les périodes d'avril à août 2024).

Madame le Maire ajoute que la Commune de Cabrières d'Avignon confie la gestion des temps périscolaires du mercredi pour la période de septembre à décembre 2024.

Considérant que la capacité d'accueil maximum sera de 24, âgés de 3 à 12 ans répartis dans deux groupes (3-6 ans et 6-12 ans)

Considérant que les horaires d'accueil seront échelonnés pour une arrivée possible entre 7h45 et 9h15 et un départ entre 17h et 18h.

Considérant que les tarifs sont établis selon le quotient familial (QF) des familles. Le quotient familial pouvant aller de 1 à 4 avec QF1 égale à 9 euros par jours et QF4 égale à 15 euros par jour.

Considérant qu'il sera appliqué aux familles le tarif journalier le plus élevé si elles ne justifient pas de leurs revenus.

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

Vu l'avenant précité

- D'approuver ledit avenant et d'autoriser Madame le Maire à le signer ;
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- D'approuver les conditions financières et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Véronique Moine, Olivia Ramoino, Nadine Gros, Pierre Laban, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Michel Jean, Frédéric Fauveau, Jean-Pierre Leyre, Jean-Michel Ratinaud.

Pascal Junik (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (donne pouvoir à Françoise Mathieu).

Contre :

Abstention :

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

11- Convention entre l'Association AVEC et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède et Les Beaumettes – 2024, 2025.

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Le rapporteur informe l'assemblée :

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède et les Beaumettes souhaitent mettre en place des actions d'animation à destination des jeunes de 12 à 17 ans avec l'association AVEC.

L'association AVEC s'engage à :

- Assurer le bon déroulement des activités, conformément à la réglementation en vigueur.
- Assurer le fonctionnement du projet : organisation, gestion des activités et gestion financière.
- Fournir à la Commission de suivi un budget prévisionnel et un projet pédagogique au cours du premier trimestre de l'année.
- Fournir à la Commission de suivi un bilan financier et d'activités en fin d'année.

La présente convention concerne la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le mode de répartition est calculé en fonction du nombre d'enfants par commune.

La commune de Cabrières d'Avignon devra versée une subvention de fonctionnement de 3 484,39€ (déduction faite de la participation de la CAF).

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

Vu la convention précitée

- D'approuver la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- D'approuver les conditions financières et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention



**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Véronique Moine, Olivia Ramoino, Nadine Gros, Pierre Laban, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Michel Jean, Frédéric Fauveau, Jean-Pierre Leyre, Jean-Michel Ratinaud.

Pascal Junik (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (donne pouvoir à Françoise Mathieu).

Contre :

Abstention :

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

12- Subvention au collège du Calavon pour le tournoi de langue

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Le rapporteur informe l'assemblée :

Une demande de subvention exceptionnelle a été sollicitée par le Collège du Calavon pour l'organisation du tournoi de langue Française d'un montant de 120€.

Ainsi, une subvention de 120€ est proposée au Conseil municipal.

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

- D'approuver le montant de la subvention proposée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Véronique Moine, Olivia Ramoino, Nadine Gros, Pierre Laban, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Michel Jean, Frédéric Fauveau, Jean-Pierre Leyre, Jean-Michel Ratinaud.

Pascal Junik (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (donne pouvoir à Françoise Mathieu).



Contre :

Abstention :

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

13- Fonds de solidarité pour le logement (FSL) 2024

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

Le dispositif Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif mis en place par la loi du 31 mai 1990 dite « loi Besson » qui vise à aider tout ménage qui éprouve des difficultés à accéder ou se maintenir dans son logement et à disposer des fournitures eau et énergie.

En 2023, le Département de Vaucluse a accordé 5 422 aides réparties sur 104 communes.

Ce fonds est alimenté par des partenaires institutionnels et des organismes liés à ce fonds (Etat, CAF, Département, MSA, EDF, Engie, bailleurs sociaux, communes et intercommunalités) en fonction du nombre d'habitants, par type d'aide.

En 2024, le FSL a aidé des ménages cabriérois à hauteur de 624€.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de participer à ce dispositif pour un montant de **804€**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Véronique Moine, Olivia Ramoino, Nadine Gros, Pierre Laban, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Michel Jean, Frédéric Fauveau, Jean-Pierre Leyre, Jean-Michel Ratinaud.

Pascal Junik (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (donne pouvoir à Françoise Mathieu).

Contre :

Abstention :

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

14- Convention relative à la participation financière du Syndicat Des Eaux Durance Ventoux (SEDV) à la réfection de la chaussée Grand rue.

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux a proposé sa participation financière de 2 789,40€ HT à la commune de Cabrières d'Avignon pour rénover la chaussée Grand Rue après leur intervention.

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

- D'approuver le montant de la participation proposée.
- D'autoriser Madame le Maire de signer ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Véronique Moine, Olivia Ramoino, Nadine Gros, Pierre Laban, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Michel Jean, Frédéric Fauveau, Jean-Pierre Leyre, Jean-Michel Ratinaud.

Pascal Junik (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (donne pouvoir à Françoise Mathieu).

Contre :

Abstention :

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

15- Motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action

Rapporteur : Françoise Mathieu

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, qui appelle à des mesures d'économie,

Considérant que le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques,

Considérant que cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de santé et de sécurité.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Considérant que les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 9 % de la dette publique totale, et qu'il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires,

Considérant que depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action,

Le Conseil municipal :

Souligne que les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.

Rappelle que les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie et des normes imposées par l'État, avec des répercussions sur leurs budgets.

Note que ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.

Demande au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.

Appelle à un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrues des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution.

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Véronique Moine, Olivia Ramoino, Nadine Gros, Pierre Laban, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Michel Jean, Frédéric Fauveau, Jean-Pierre Leyre, Jean-Michel Ratinaud.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Pascal Junik (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (donne pouvoir à Françoise Mathieu).

Contre :

Abstention :

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

16- Approbation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des sols avec l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV)

Rapporteur : Françoise Mathieu

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 423-1 et R 423-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement de la mise à disposition d'agents communaux du service urbanisme auprès de Luberon Monts de Vaucluse ;

Vu l'avis du bureau en date du 27 novembre 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols ;

Créé le 1^{er} juin 2015, le service commun 'Autorisation du droit des sols' instruit les autorisations d'urbanisme sur le territoire de onze communes adhérentes de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Mérindol, Oppède, Robion).

Les onze conventions d'adhésion, organisant les modalités pratiques de ce partenariat, arrivent à échéance au 31 décembre prochain.

Après dix années d'existence du service commun, le renouvellement de ces conventions s'accompagne d'une évaluation qualitative et quantitative de l'activité et du fonctionnement de ce service.

D'une part, les communes soulignent la qualité des interactions entre le service commun et les services municipaux respectifs. Ces derniers apprécient l'accompagnement à la fois technique et juridique dans un contexte de plus en plus contraint ainsi que l'assistance dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ou encore dans le cadre des procédures d'évolution des documents règlementaires et de planification.

Après dix années, l'ensemble des onze communes souhaitent poursuivre ce partenariat.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Les conventions d'adhésion doivent être réactualisées pour tenir compte des constantes évolutions en matière de dématérialisation des autorisations d'urbanisme qui impactent les process et organisations internes. Aussi, les missions, obligations et responsabilités à la fois du service commun et des communes adhérentes doivent être clarifiées pour accompagner au mieux l'usager dans un contexte de transition numérique, de complexification de la règle, de gestion des risques naturels et de préservation des enjeux environnementaux.

Par ailleurs, les conventions d'adhésion actualisées fixeront la clé de répartition financière entre les communes adhérentes, des charges annuelles du service commun (cf. annexe) et mettront à jour les moyens humains et matériels du service commun. A ce sujet, le service est désormais constitué d'une équipe de 9 agents.

Au regard de ces éléments, les conventions d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols doivent être actualisées et renouvelées pour une durée de 3 ans soit **du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027**.

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

- **APPROUVER** la convention ci-annexée d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols pour la période 2025/2027 ;
- **INSCRIRE** au budget les montants dédiés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec les communes concernées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Véronique Moine, Olivia Ramoino, Nadine Gros, Pierre Laban, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Michel Jean, Frédéric Fauveau, Jean-Pierre Leyre, Jean-Michel Ratinaud.

Pascal Junik (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (donne pouvoir à Françoise Mathieu).

Contre :

Abstention :

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

17- Conventions sur la participation des communes aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Cabrières d'Avignon et la commune de Robion (année scolaire 2023-2024)

Rapporteur : Véronique Moine

Le rapporteur informe l'assemblée :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

La commune de Cabrières d'Avignon accueille dans ses écoles maternelles et primaires, des enfants ne résidant pas dans sa commune.

D'autre part, en tant que commune de « résidence », elle autorise de jeunes cabriérois à fréquenter des écoles d'autres communes.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifié par l'article 27 de la loi n° 86-23 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de résidence et les communes d'accueil :

- Elle prévoit que cette répartition se fait par accord entre les communes intéressées par le biais de conventions, établies pour chaque année scolaire sur la base des dépenses de fonctionnement
- Elle concerne d'une part les enfants scolarisés avec l'accord du Maire de la commune de résidence, et d'autre part les enfants relevant de cas « particuliers » ou « dérogatoires » et pour lesquels la participation de la commune de résidence est obligatoire.

Cette délibération a été adoptée par le conseil municipal le 16 octobre. Cependant, la convention annexée doit être modifiée : il y a un seul enfant de Robion scolarisé à Cabrières d'Avignon.

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

- Pour l'année scolaire 2023-2024, de fixer le montant de la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Cabrières d'Avignon, applicable aux enfants scolarisés à Cabrières d'Avignon et résidant à **Robion**, à **1 752,51 €** par élève pour les écoles maternelles et à **449,90 €** par élève pour les écoles élémentaires ;
- Pour l'année scolaire 2023-2024, d'accepter de participer aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques, dans le cadre de la répartition intercommunale pour les enfants qui résident sur le territoire de la commune de Cabrières d'Avignon et qui sont scolarisés dans une école de la commune de **Robion** ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions afférentes sur la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles avec la commune de **Robion** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Véronique Moine, Olivia Ramoino, Nadine Gros, Pierre Laban, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Michel Jean, Frédéric Fauveau, Jean-Pierre Leyre, Jean-Michel Ratinaud.

Pascal Junik (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (donne pouvoir à Françoise Mathieu).

Contre :

Abstention :

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

FIN DE SEANCE A 21H30

Le Maire soussigné certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 18 décembre 2024 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, à Cabrières d'Avignon, le 18 décembre 2024

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre Leyre

Le Maire

Delphine CRESP

